

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 20 février 2008 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna, vice-président

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Claude Lacasse
M. Éric Tétrault, directeur adjoint au cabinet

CE-2008-131-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2008-132-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2008-133-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 13 FÉVRIER 2008

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 13 février 2008, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Judith Viens.

CE-2008-134-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA RUE « MARCO »

ATTENDU le dépôt, par M. Jean Labelle, urbaniste de la firme Urbacom, d'un projet de développement au Nord de la rue Marco;

ATTENDU l'analyse du projet par le comité de coordination au développement municipal (CCDM) et sa recommandation du 24 janvier 2008;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du CCDM, d'accepter le projet déposé par la firme Urbacom pour le projet de la « rue Marco » selon les documents suivants:

- résumé exécutif;
- grille de rues;
- estimation des coûts des infrastructures souterraines;
- estimation des coûts des aménagements paysagers;
- analyse financière;

Que ledit projet soit accepté selon les conditions suivantes:

- QUE la Ville de Terrebonne obtienne une ou des servitudes pour les infrastructures municipales à construire;
- QU'une décision soit prise concernant le type de règlement d'emprunt à être adopté, soit le paiement de quote-part ou la réalisation des travaux par la Ville (une approche du promoteur avec les propriétaires de la rue Martin concernant les travaux d'égout domestique est présentement en cours) ;
- QUE la Direction du greffe et affaires juridiques soit mandatée à préparer le règlement nécessaire suite à la réception des documents requis pour ce faire;
- QUE la Direction du génie et projets spéciaux soit autorisée à procéder à la confection des plans et devis selon les plans et concepts convenus;
- QUE la Direction de l'entretien du territoire soit autorisée à procéder à la confection des plans et devis des aménagements paysagers;
- QUE la Direction du greffe et affaires juridiques procède à la confection du protocole d'entente relatif au projet;
- QUE le promoteur verse sa contribution au fonds de l'arbre lors de la signature du protocole d'entente au montant de 19 730\$. Ce montant représente 10 cents du pied carré pour une superficie de 197 300 p.c.
- QUE l'installation des services d'utilité public se fasse par voie aérienne;
- QUE la partie de la zone humide ne soit pas considérée comme parc;
- QUE la piste cyclable soit considérée comme parc;
- QUE l'excédent sera considéré en parc et s'il y avait une banque insuffisante, l'écart sera compensé en argent;
- QU'une signalisation soit implantée au périmètre de la zone humide pour sensibiliser les utilisateurs au potentiel naturel du site;
- QUE la Direction de l'aménagement du territoire soit autorisée à émettre le permis de lotissement et de déboisement;
- QUE la Direction de l'aménagement du territoire soit mandatée à entamer le processus de modification de zonage;
- QUE l'approbation du projet ne soustrait pas le promoteur à toutes les approbations requises soit, au municipal ou tout autre palier gouvernemental.

**CE-2008-136-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 394 /
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET
PLANTATION D'ARBRES / PROJET
FAUBOURG GRANDS PRÉS**

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructures seront réalisés par un promoteur dans le prolongement de l'avenue des Grands-Prés, à partir de l'intersection de la rue Clément jusqu'à l'intersection du boulevard Pierre-Le Gardeur ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir les travaux d'aménagement paysager et de plantation d'arbres pour le tronçon mentionné de l'avenue des Grands-Prés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (394) pour l'aménagement paysager et la plantation d'arbres dans le prolongement de l'avenue des Grands-Prés, de la rue Clément au boulevard Pierre-Le Gardeur.

**CE-2008-137-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 395 /
TRAVAUX / PROLONGEMENT DU
BOULEVARD DES PLATEAUX**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux travaux de prolongement du boulevard des Plateaux afin de compléter le réseau routier du secteur ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'installation d'infrastructures municipales pour boucler le réseau et permettre éventuellement le développement vers l'ouest ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'installation de conduites d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial, de procéder à la construction d'un poste de pompage d'égout domestique et de procéder à la fondation du prolongement du boulevard des Plateaux ainsi qu'aux travaux de pavage, bordures, trottoirs, éclairage routier, aménagement paysager et plantation d'arbres du prolongement dudit boulevard ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur de la direction du génie et projets spéciaux et M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (395) pour l'installation de conduites d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial, de procéder à la construction d'un poste de pompage d'égout domestique et de procéder à la fondation du prolongement du boulevard des Plateaux ainsi qu'aux travaux de pavage, bordures, trottoirs, éclairage routier et l'aménagement paysager et la plantation d'arbres dans le prolongement du boulevard des Plateaux.

**CE-2008-138-REC HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES /
COMPLEXE AQUATIQUE ET GYMNIQUE /
GESTION DE PROJET**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 725-12-2005 acceptant la soumission de la firme Dessau Soprin pour la gestion de projet pour la construction du Complexe aquatique et sportif (SOU-2004-90), pour un montant de 884 000\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE la firme Dessau Soprin a présenté des factures suite à des changements demandés et approuvés par la Ville de Terrebonne totalisant une somme de 95 168\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser le paiement des factures émises par la firme Dessau Soprin pour des honoraires supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 96 168\$ (taxes en sus) (factures numéros F015-34137, F015-34144, F015-34145, F015-34146 et F015-34147) à la firme Dessau Soprin, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 177. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0031 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2008-139-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE

ATTENDU le rapport présenté par M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, relativement au transfert budgétaire d'un montant de 82 000\$;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport présenté par M. Luc Legris;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif autorise le transfert budgétaire d'un montant de 82 000\$ du poste budgétaire numéro 01-151-20-001 (revenus mutations) au poste budgétaire numéro 02-150-00-417 (honoraires professionnels évaluation), et ce, tel que mentionné au rapport daté du 13 février 2008.

CE-2008-140-DEC DÉMISSION / DIRECTION DE L'INCENDIE / PROMOTION

ATTENDU la démission de M. Bertrand Galipeau, lieutenant à la Direction de l'incendie, en date du 8 février 2008 ;

ATTENDU QUE le remplacement de M. Galipeau doit s'effectuer en conformité avec l'article 22 de la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale Terrebonne/Lachenaie;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Réal Lanoue, directeur de l'incendie, que le Comité exécutif prenne acte et accepte la démission de M. Bertrand Galipeau, effective à compter du 8 février 2008.

Que le Comité exécutif entérine la promotion de M. Denny Lucarelli au poste de lieutenant en probation, et ce, en date du 20 février 2008, selon les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale Terrebonne/Lachenaie.

CE-2008-141-DEC CONGÉ SANS SOLDE / CABINET DU MAIRE

ATTENDU la recommandation soumise par le directeur des ressources humaines, M. Jacques Plante, et le directeur général adjoint, M. Luc Papillon, relativement à une demande de congé sans solde présentée par M. Éric Tétrault, directeur adjoint au cabinet du Maire ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance de la recommandation ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif autorise la demande de congé sans solde, pour la période du 10 mars au 12 septembre 2008, présentée par M. Éric Tétrault, le tout selon les termes et conditions mentionnés à l'entente signée entre la Ville et de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc.

**CE-2008-142-DEC AFFECTATION / CONSEILLÈRE EN
RELATIONS PUBLIQUES / REMPLACEMENT**

ATTENDU QUE M. Éric Tétrault sera en congé sans solde à compter du 10 mars jusqu'au 12 septembre 2008 ;

ATTENDU le rapport présenté par M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, à l'effet d'affecter temporairement Mme Isabelle Lewis, conseillère en relations publiques au poste d' « adjointe au chef de cabinet », en remplacement de M. Éric Tétrault, pendant la durée de son congé sans solde ;

ATTENDU QU'à cet effet la Direction des ressources humaines a préparé une entente relative aux conditions de travail de Mme Isabelle Lewis pour le remplacement de M. Éric Tétrault ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif autorise le congé sans solde de Mme Isabelle Lewis à titre de Conseillère en relations publiques au service des communications, et ce, selon les dispositions de l'entente intervenue avec l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, avec Mme Isabelle Lewis une entente débutant le 25 février 2008 et se terminant le 12 septembre 2008 concernant sa nomination à titre d'Adjointe au chef de cabinet du Maire, le tout selon les termes et conditions de l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2008-143-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UNE
MINIFOURGONNETTE/ DIRECTION DE
L'INCENDIE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat d'une minifourgonnette;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir :

Grenier Chrysler Dodge Jeep inc.	21 909\$
Trois Diamants Autos (1987) ltée	22 837\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Grenier Chrysler Dodge Jeep inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 13 février 2008 de M. Réal Lanoue, directeur de l'incendie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Réal Lanoue, directeur de l'incendie, d'accepter la soumission de la compagnie **GRENIER CHRYSLER DODGE JEEP INC.**, datée du 5 février 2008, pour l'achat d'une minifourgonnette, le tout pour un montant de 21 909\$

(taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0027 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-144-DEC UMQ / PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À
OBTENIR DES ASSOULISSEMENTS AUX
EXIGENCES PRÉVUES AU SCHÉMA AU
NIVEAU DU NOMBRE DES EFFECTIFS À
DÉPLOYER**

ATTENDU QUE les objectifs prévus aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie prévoient notamment que les organisations municipales doivent structurer leur service de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace ;

ATTENDU QUE les organisations municipales dans la continuité d'assumer leur responsabilité en matière de sécurité incendie et de leurs efforts de se conformer aux exigences de la Loi sur la sécurité incendie et des objectifs prévus aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie connaissent des problèmes majeurs de coûts et de recrutement ;

ATTENDU QU'il est établi par le rapport des travaux du ministère de la Sécurité publique sur la problématique des alarmes non-fondées que près de 91% des sorties de véhicules d'urgence en sécurité incendie le sont sur de fausses alertes ou alarmes non-fondées et que chacune de ces sorties est évaluée à quelques milliers de dollars, sans compter les risques inhérents à ce genre d'interventions ;

ATTENDU QUE les exigences imposées en matière de temps de réponse et du nombre de pompiers pour une première frappe risquent de compromettre leur exonération de responsabilité tel que prévu par la *Loi sur la sécurité incendie* alors que la sécurité des citoyens et de leurs biens ne serait pas pour autant compromise ;

ATTENDU QU'il devient nécessaire de revoir les exigences du rapport temps de réponse et de ressources d'intervention prescrite par les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie afin d'obtenir des assouplissements qui permettent de réduire les coûts d'organisation et d'opération tout en maintenant une protection optimale des citoyens et de leurs biens ;

ATTENDU QUE vraisemblablement on pourrait avantageusement diviser en deux (2) groupes dans un temps de réponse de dix (10) minutes, respectant ainsi globalement le rapport temps de réponse et des ressources d'intervention pour un périmètre d'urbanisation ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Réal Lanoue, directeur de l'incendie, que le Comité exécutif appuie la demande de l'UMQ au ministre de la Sécurité publique du Québec visant à permettre des assouplissements aux exigences du rapport temps de réponse et des ressources d'intervention, notamment pour les périmètres d'urbanisation.

**CE-2008-145-DEC OFFRE DE SERVICES / PROGRAMME
PARTICULIER D'URBANISME / SECTEUR
ANGORA**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a déjà réalisé un cadre d'aménagement et de développement pour le secteur Angora ;

ATTENDU QU'il est souhaitable que ce cadre d'aménagement soit détaillé selon une vision plus précise et qu'une stratégie de mise en œuvre soit élaborée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter l'offre de services du groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, urbanistes-conseils, datée du 17 janvier 2007, pour la réalisation d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur Angora, le tout pour un montant n'excédant pas 21 500\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 364. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0041 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-146-DEC OFFRE DE SERVICES / PLAN
D'AMÉNAGEMENT ET CARACTÉRISATION
ENVIRONNEMENTALE DU LAC BEAUCHEMIN**

ATTENDU QUE le Lac Beauchemin est de propriété municipale ;

ATTENDU QU'il est souhaitable de mieux connaître le comportement hydrique de cette étendue d'eau afin d'en évaluer son réel potentiel récréotouristique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter l'offre de services du groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, urbanistes-conseils, datée du 30 janvier 2008, pour la confection d'un plan d'aménagement et de caractérisation environnementale du Lac Beauchemin, le tout pour un montant n'excédant pas 21 000\$ (taxes en sus). À cet effet, les certificats de disponibilité de crédits numéros 2008-0046 et 2008-0047 émis par le trésorier sont joints à la présente.

**CE-2008-147-DEC MODIFICATIONS DES PROCÉDURES
D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DE LOISIR
POUR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE**

ATTENDU l'implantation du système d'inscription en ligne à compter de l'automne 2008 ;

ATTENDU QU'il faudra modifier certains processus par rapport à ceux qui prévalaient jusqu'à présent ;

ATTENDU QU'il faudra abandonner le processus de pré-inscription permettant aux citoyens participants déjà à des activités de s'inscrire pour la prochaine session ;

ATTENDU QU'avec le nouveau système d'inscription en ligne, tous les citoyens auront la même opportunité lorsque les services d'inscription par téléphone et par internet seront disponibles le 25 août prochain à 19h ;

ATTENDU QU'il y a lieu de ne plus permettre aux employés municipaux, et aux membres de leur famille immédiate, de s'inscrire avant les périodes prévues pour l'ensemble des citoyens ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que le système de pré-inscription pour les employés ne soit pas conservé à compter de la session d'automne 2008.

Que les employés qui ne sont pas citoyens de la Ville de Terrebonne, ainsi que les membres de leur famille immédiate, ne soient pas surtarifés pour leur adhésion aux activités régulières de la Ville.

**CE-2008-148-DEC TEMPS DES SUCRES / SOCIÉTÉ DE
DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE
TERREBONNE / ÎLE-DES-MOULINS / 1^{er} AU 9
MARS 2008**

ATTENDU QUE la SODECT tiendra l'activité « Temps des sucres » du 1^{er} au 9 mars 2008 dans l'Île-des-Moulins et à la Maison de Pays ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir l'activité « Temps des sucres » du 1^{er} au 9 mars 2008 dans l'Île-des-Moulins et à la Maison de Pays, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

- 1) Musique et animation**
La transmission de musique par appareil sonore ou autre et de l'animation est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.
- 2) Affichage**
La mise en place de banderoles sur le site de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.
- 3) Stationnement**
Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site de la Maison de pays.
- 4) Balade en traîneaux**
Que des balades en traîneaux tirés par des chevaux soient autorisées selon le circuit approuvé par la Direction de la police, soit le trajet suivant : Île-des-Moulins, boulevard des Braves, rue Saint-François-Xavier, arrêt à la Maison de pays, rues Saint-Joseph, Saint-Jean-Baptiste, Saint-André, Saint-Pierre et retour à l'Île-des-Moulins.
- 5) Feu**
Possibilité de tenir un petit feu à l'extérieur de la Maison de pays pour l'animation d'époque.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2008-149-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h30.

Vice-président

Secrétaire